



## Lexique des termes techniques de la territorialité

### Action publique territoriale

C'est l'ensemble des lois qui ont pour objectif de réformer et moderniser le territoire français. Cette modernisation de l'action publique territoriale a débuté en 1982 avec les premières grandes lois sur la décentralisation. La modernisation de l'action publique (MAP) vient succéder à la RGPP (Réforme Générale des Pouvoirs Publics) entreprise entre 2007 et 2012 sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

La modernisation de l'action publique s'articule autour des décentralisations de compétences ou encore dans la création de nouveaux types d'organisations. Les dernières grandes lois qui visent à moderniser l'action publique sont les lois MPTAM et NOTRe. Le dernier grand projet d'action publique territoriale sur le territoire francilien est la mise en place du projet du Grand Paris.

### Bassin de vie

Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite les contours du bassin de vie en plusieurs étapes. Ces bassins de vie sont souvent élaborés autour d'une commune de 30000 habitants.

Pour être un bassin de vie le territoire doit disposer d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires parmi lesquels on retrouve par exemple la police ou la gendarmerie, un supermarché, une librairie, un collège, une ambulance, un bassin de natation. Le nombre de bassins de vie a été réduit en 2012 à 1666 (soit 250 de moins que huit ans auparavant). On retrouve 1287 bassins de vie ruraux. Le gouvernement actuel souhaite baser les intercommunalités sur les bassins de vie pour faire correspondre les besoins des habitants avec les territoires et ceux qui agissent pour celui-ci.

### Chef de filât

Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre. Néanmoins selon la loi MPTAM, (La loi MPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a été promulguée le 27 janvier 2014) il y'a une possibilité de désigner une collectivité dite "chef de filât" pour gérer de manière commune une compétence qui nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales ou groupements de celles-ci.

### Clause générale de compétence

Chaque collectivité est compétente pour les affaires relevant de son territoire. La loi (NOTRe) du 7 août 2015 supprime à nouveau cette clause pour les départements et les régions en y substituant des compétences précises confiées par la loi à ces deux collectivités.

Depuis la loi NOTRe, la clause générale de compétence concerne donc uniquement les communes.

Cette clause générale de compétence a une double vocation :

Elle distingue les compétences de l'organe délibérant de celles de l'organe exécutif, en donnant au premier une compétence de principe ;

Elle protège la collectivité concernée contre les empiètements de l'État et des autres collectivités.

## Décentralisation

La décentralisation est un processus d'aménagement de l'État qui consiste à transférer des compétences administratives de l'État vers des collectivités locales distinctes de lui. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. Les collectivités disposent de l'indépendance organique des pouvoirs, de la possibilité de prendre des décisions sans demander consultation de l'État. Elle dispose aussi des moyens suffisants pour être autonome financièrement.

## Déconcentration

La déconcentration est un processus d'aménagement de l'État qui consiste à implanter dans les circonscriptions locales administratives des autorités administratives représentant l'État. Ces autorités sont dépourvues de toute autonomie et de personnalité morale. On peut ainsi citer en exemple les préfets dans les départements.

## Démocratie locale

La démocratie locale peut se définir comme le pouvoir de décision transféré dans certains domaines de compétences par un État à une collectivité locale dotée elle-même d'institutions démocratiques : région, département, ville, etc... Il existe aussi des collectifs qui ne disposent pas de compétences allouées par l'État mais qui sont consultés par les responsables de collectivités. On peut ainsi citer les conseils de quartier ou les conseils de jeunesse ou les personnes âgées.

## Financements croisés

Les collectivités territoriales ont recours à des financements croisés lorsque l'une d'elles lance ou subventionne un projet et sollicite le concours financier d'autres collectivités pour réaliser un cofinancement. La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit des dispositions nouvelles dans le Code Général des collectivités territoriales visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## Intérêt communautaire

L'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par les intercommunalités, et donc lui être transférés.

## Loi MAPTAM

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a été promulguée le 27 janvier 2014.

Le texte prévoit de clarifier les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en instaurant des chefs de filât (voir définition) dans certains domaines.

Les quatre objectifs de cette loi étaient :

- Le renforcement des responsabilités régionales
- La rationalisation de l'organisation territoriale visant à faciliter le regroupement de collectivités
- La garantie de la solidarité et de l'égalité entre les territoires
- L'amélioration de la transparence et de la responsabilité financières des collectivités territoriales.

## Loi NOTRe

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 2015 a réformé le territoire et a confié de nouvelles compétences aux régions, elle a clairement redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale mais n'a pas apporté de profondes modifications dans la structuration des collectivités sur la compétence sport.

## Mutualisation

Action qui consiste à mettre en commun des moyens financiers, humains, organisationnels...ect., pour optimiser l'efficacité d'une procédure ou diminuer les coûts d'un projet.

C'est la base des clubs multisports avec la réunion de différentes sections sportives. Ce dispositif va se reproduire de plus en plus souvent dans les clubs sportifs et dans les collectivités via la création d'intercommunalités.

## Principe de subsidiarité

Le principe de subsidiarité est une idée politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même. C'est donc, dans l'action publique, la recherche du niveau le plus pertinent et le plus proche des citoyens.

## Transfert de compétences

Le transfert de compétences est la base de la création des intercommunalités notamment puisque leur vocation est de gérer des compétences que les communes ne peuvent assumer seules, ou de manière non optimale. La quantité et l'importance des compétences transférées à la structure intercommunale est un bon indicateur du degré de coopération d'une telle structure. Ce concept s'est aussi développé avec la décentralisation.